

Règlement intérieur de l'association

1. Période d'activité

Les cours de danse commencent la semaine du 13 Septembre et s'achèveront le dernier samedi du mois de Juin. Si le bénévole a un empêchement, il sera notifié par message et sur le site internet de l'association. Des stages d'été peuvent être proposés.

2. Dispositions légales

L'association est ouverte à tous les enfants à partir de 6 ans et adolescents jusque 16 ans.

3. Inscription et paiement

L'inscription peut se faire toute l'année. L'abandon en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement. La cotisation est votée annuellement lors de l'assemblée générale. Les moyens de paiement sont les suivants : espèces, chèques ou carte bancaire (via le site internet).

4. Cours d'essai

Il est possible d'effectuer un cours d'essai unique tout au long de l'année.

5. Déroulement des cours

Il est préférable d'arriver à l'heure au cours choisi. Les téléphones portables doivent être éteints. Une tenue de danse ou de sport est souhaitable. Les adhérents sont sous la responsabilité du bénévole jusqu'à la fin du cours. L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux, il est préférable de ne pas y laisser d'objets de valeurs ou d'argent.

Il est strictement interdit de fumer ou de boire de l'alcool au sein des locaux de l'association. Les bijoux, chewing-gum et toutes boissons sauf eau sont interdits. Tout manquement à cet esprit de convivialité pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part d'un membre du Conseil d'administration. Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée ensuite par le Conseil pour tout adhérent perturbant la vie de l'association et ses activités.

6. Respects

Les adhérents sont tenus de respecter les locaux et les bénévoles. Il est important que les adhérents se respectent entre eux. Aucune incivilité ne sera tolérée.

7. Spectacle

Une représentation et non pas un gala de danse sera prévue en fin d'année pour montrer aux parents le travail effectué. La date sera communiquée aux adhérents ainsi qu'aux parents.

8. Droit à l'image

Une demande de droit à l'image sera distribuée aux représentants légaux des adhérents. Elle permettra de prendre des photos des cours et des représentations, afin de les publier sur le site de l'association et de réaliser des montages vidéo pour présenter l'association. Ce présent règlement a été approuvé par le conseil d'administration lors de la séance du 13/09/2021.

Signature(s) :